

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE FRELINGHIEN**

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à vingt heures, se sont réunis en séance publique les Membres du Conseil Municipal de FRELINGHIEN, dans la salle de la Mairie, suite à la convocation qui leur a été faite par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers Municipaux : 19 **Date de la convocation** : 03 décembre 2021

Présents (13) : FIN Marie-Christine, VANDENHOVE Bernard, DELANGHE Yann, SCHOEMAECKER Daniel, SARPAUX-LACROIX Valérie, PACAUX Christophe, VERMEERSCH-TRACHE Martine, VERSCHAVE Benoit, HAVRET- LECROARD Corinne, PIAT Frédéric, DUHAMEL-PAREIN Eulalie, LEMOINE Catherine, LAMBIN Pierre,

Absents donnant pouvoir (4), JOSIEN-DUMORTIER Sylvie, (donnant pouvoir à SCHOEMAECKER Daniel), VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia, (donnant pouvoir à DELANGHE Yann), MOUTON Bruno (donnant pouvoir à VERSCHAVE Benoit), JOVENET Aurélie (donnant pouvoir à PIAT Frédéric)

Absents excusés : (2) DELZENNE Pierre-François, FIEVET Benjamin

Secrétaire de Séance : LAMBIN Pierre,

Objet : Budget supplémentaire 2021

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Madame le Maire et de Monsieur DELANGHE Yann, adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2021, qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement	63 439,27 €	Dépenses de fonctionnement	63 439,27 €
Recettes d'investissement	94 213,55 €	Dépenses d'investissement	94 213,55 €

Objet : Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2018 – 2019 et 2021

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier du 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes :

2018 : repas restaurant scolaire	AMOUREUX Michel	25.20 €
2018 : repas restaurant scolaire	DEHUY Yann	0.10 €
2019 : repas restaurant scolaire	BOUREL Fabian	0.20 €
2019 : différence de règlement	CSPN IMMOBILIER DIJON	0.01 €
2021 : différence de règlement	MEURILLON Marie-Michèle	0.87 €

2021 : différence de règlement

MEURILLON Marie-Michèle

0.87 €

Article 2 : Confirme que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 27,25 €

Article 3 : Demande que les crédits soient inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : fonds de concours des équipements culturels

Par délibération-cadre n° 15 C 0639 du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements culturels, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire.

Pour cela, la MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales qui précise notamment que des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI à fiscalité propre et les communs membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et les conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les aides portent sur plusieurs volets :

- La construction et la rénovation des équipements culturels
- L'acquisition de fonds documentaires, d'équipements modulaires, de mobiliers et matériels spécifiques.
- L'achat de matériel permettant l'intégration des pratiques numériques au projet culturel de l'équipement, à l'exclusion des postes de travail du personnel

Pour rappel, la Médiathèque est installée dans les anciens locaux de la Mairie qui avait fait l'objet d'une lourde transformation sauf pour la toiture. Madame le Maire fait part à l'assemblée que la toiture de la Médiathèque nécessite une réhabilitation totale (amélioration de la performance énergétique) . Cette dernière pourrait bénéficier du fonds de concours de la MEL. Le coût de ce projet doit être supérieur à 20 000 €. La subvention ne couvrant pas la totalité du montant des travaux, le solde sera financé par des fonds propres et d'éventuelles autres subventions (DSIL).

Par ailleurs, Madame le Maire précise que la Médiathèque a été équipée de matériels informatiques et de logiciels en 2010. Un contrat avec la société SEGILOG est en cours depuis le 1^{er} avril 2019 pour une durée de trois ans, soit à échéance au 31 mars 2022.

Le logiciel est obsolète et n'est pas conforme aux attentes de la Commune. Aussi, il est envisagé de se fournir auprès d'autres prestataires et d'identifier sur le marché un logiciel performant. Ces équipements sont également éligibles au fonds de concours de la MEL. Les dépenses relatives aux études et MOE, sont prises compte de manière partielle. Le seuil minimum du projet est fixé à 5 000 € HT.

Aussi, Madame le Maire demande au Conseil municipal son accord pour identifier des prestataires ou entreprises, étudier tout devis et déposer auprès de la MEL un dossier complet pour bénéficier d'un fonds de concours pour la réhabilitation de la toiture et l'achat de matériel permettant l'intégration des pratiques numériques au projet culturel de l'équipement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Adhésion au SIVU « gestion des animaux errants »

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Président de la Métropole Européenne de Lille en date du 27 août 2021,

Considérant l'obligation pour une commune de disposer d'une fourrière animale ou d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Madame le Maire explique que la LPA, sise 6 Quai de Gand à Roubaix, rencontre actuellement de difficultés de fonctionnement, son local ne lui permettant plus d'assurer dans de bonnes conditions la délégation de service public à sa charge. Ce sont ainsi 80 communes adhérentes qui sont impactées. La MEL a fait émerger une solution de création d'un Syndicat à Vocation Unique pour « gestion des animaux errants », libre d'adhésion pour toutes les communes ayant délégué leur service de fourrière communale à la LPA

Madame le Maire demande l'adhésion de la commune au SIVU, « gestion des animaux errants » et l'autorisation de signer tous documents ou conventions liés à ce projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt – Objectif Centralité

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur des centralités commerciales déjà fragilisées, la MEL souhaite renforcer son intervention auprès des communes pour participer à la consolidation des centres villes et centres bourgs, par la mise en place d'un nouveau cadre partenarial.

Ce cadre partenarial vise notamment à concentrer les interventions et conjuguer les ressources et savoir-faire des acteurs et partenaires locaux autour de l'initiative communale, afin d'apporter une réponse la plus complète possible aux enjeux de revitalisation et de consolidation des centralités commerciales.

À partir d'une stratégie partagée, il s'agit de soutenir des projets en capacité d'installer durablement une offre de services adaptée aux besoins des habitants, en contribuant ainsi à la qualité de vie et à l'animation dans les centres villes, les centres bourgs.

En répondant à cet appel à manifestation d'intérêt, la commune s'engage à respecter les principes de la charte « Objectifs Centralités » et notamment la prise en compte des 4 axes thématiques rappelés ci-dessous :

- **Axe 1** : Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre et la protection de la centralité ;
- **Axe 2** : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité ;
- **Axe 3** : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public en optimisant ses qualités marchandes ;
- **Axe 4** : Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services y compris d'une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé, ...).

Ce projet peut représenter un atout pour la Commune. Aussi, Madame le Maire a envisagé de répondre à cet appel à Manifestation d'Intérêt. Préalablement, au dépôt de candidature, la Commune devait réaliser un diagnostic/étude flash du Centre-Ville. Un premier diagnostic a été réalisé par la délégation action économique de la Ville accompagnée de la société « Oh la belle ville ! », agence de redynamisation du commerce des centres-villes et centres bourgs. Il a également fait l'objet de recommandations.

L'ambition première de la commune est de faire connaître la présence des commerces, les attentes des Frelinghinois en matière de commerce afin de favoriser l'implantation des commerces « manquants » dans les cellules vacantes ou à venir.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre ce projet et de déposer toutes les demandes nécessaires auprès de la MEL et partenaires associés et signer toutes les conventions ou chartres nécessaires et de mettre en place le comité local de projet dès notification par la MEL de l'entrée dans le cadre partenarial AMI « objectif centralité ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : convention de coopération entre les pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de plantations dans le cadre de la stratégie métropolitaine de boisement

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 20 septembre 2021, le Conseil municipal l'avait autorisé à signer la convention de coopération entre les adjudicateurs, relative à la réalisation de plantations dans le cadre de la stratégie métropolitaine de boisement proposée par la MEL.

La stratégie de boisement de la MEL cible les espaces publics, notamment communaux. La Commune met à disposition de la MEL une parcelle communale, en accord avec la MEL. La MEL et la Commune conçoivent ensemble le projet. Les travaux sont pris en charge par la MEL à 100 %. A l'issue des deux années après les plantations, la Commune s'engage à assurer l'entretien et les coûts générés par ces plantations

Les sites concernés par la présente convention sont les suivants :

- Rocade de la Lys
- Bois, rue du Pont Rouge

Ladite convention signée entre la Commune et la MEL a été mise à jour par les services de la MEL. Madame le Maire vous demande donc de l'autoriser à signer cette nouvelle convention mise à jour.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : demande de subvention DETR pour la rénovation de deux bâtiments communaux : le Béguinage, situé rue Béguinage de la Chapelette à Frelinghien, la salle de sports 2 située rue d'Armentières (réhabilitation de la toiture des vestiaires)

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le béguinage, situé Béguinage de la Chapelette nécessite des travaux complémentaires de rénovation, et plus particulièrement d'isolation énergétique.

Les travaux de rénovation thermique comprenant le changement des fenêtres étaient déjà éligibles au titre de la subvention DSIL de l'Etat pour l'année 2021. Certaines fenêtres ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention. Cette première phase de travaux sera réalisée en décembre 2021.

Madame le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à solliciter l'Etat pour obtenir la subvention au titre de travaux complémentaires portant sur le changement des fenêtres restantes au titre du DETR. En effet, ces travaux d'isolation thermique sont également éligibles au titre de la subvention DETR de l'Etat. : avec cette deuxième tranche de travaux la totalité des boiseries extérieures sera conforme aux exigences d'isolation thermique.

Un autre bâtiment communal nécessite une réhabilitation de la toiture et d'isolation énergétique : la salle de sports 2. Une première tranche de travaux au niveau de la toiture des vestiaires est envisagée en 2022, éligible au titre de la subvention DETR de l'état.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter l'Etat pour obtenir la subvention au titre de la DETR pour le Béguinage et la salle de Sports 2.

La subvention ne couvrant pas la totalité du montant des travaux, le solde sera financé par des fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de solliciter l'aide de l'Etat pour obtenir une subvention au titre de la DETR.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : demande de subvention DSIL pour la rénovation de trois bâtiments communaux : la Médiathèque située Place des Combattant à Frelinghien (toiture), la salle des Sports 2 située rue d'Armentières (toiture des vestiaires) et le Béguinage situé Béguinage de la Chapelette (rénovation menuiseries)

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la toiture de la Médiathèque nécessite une rénovation totale. Pour rappel, la Médiathèque est installée dans les anciens locaux de la Mairie ceux-ci ayant fait l'objet d'une lourde transformation sauf pour la toiture de l'ancien bâtiment qui était demeurée en l'état.

D'autre part un autre bâtiment communal nécessite une réhabilitation de la toiture des vestiaires permettant une bonne isolation énergétique : la salle de sports 2. Une première tranche de travaux au niveau de la toiture des vestiaires est envisagée en 2022.

Madame le Maire fait part également que la salle du Béguinage, située Béguinage de la Chapelette nécessite des travaux complémentaires de rénovation, et plus particulièrement d'isolation énergétique.

Une première phase de travaux sera réalisée en Décembre 2021 au titre du DSIL demandée en 2021 auprès de l'Etat. Cette nouvelle demande permettra la réalisation d'une 2^{ème} tranche de travaux qui permettra d'être conforme aux exigences de l'isolation thermique sur la totalité des menuiseries.

L'ensemble de ces travaux de rénovation précités sont éligibles au titre d'une subvention de l'Etat, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter l'Etat pour obtenir la subvention au titre DSIL pour ces travaux. La subvention ne couvrant pas la totalité du montant des travaux, le solde sera financé par des fonds propres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Conditions d'occupation du mur d'escalade du complexe sportif situé rue d'Armentières à Frelinghien

La Commune de Frelinghien possède un mur d'escalade au sein du nouveau complexe sportif. Il peut être utilisé par l'Accueil de Loisirs de Frelinghien, les scolaires encadrés par du personnel autorisé ainsi que par les membres de l'association Nord Gravité

La Commune a été sollicitée par des associations extérieures pour l'utilisation de ce mur. Il convient de fixer les prix et les conditions de mise à disposition de cet équipement.

Madame le Maire propose de fixer le tarif horaire d'occupation du mur d'escalade à 25 €.

Ceci pour une occupation de 12 personnes maximum par encadrant.

Le prix de mise à disposition des équipements de sécurité est proposé à 3 € par personne.

Les règles d'encadrement par du personnel qualifié devant être strictement respectées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un

besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant que suite à l'ouverture depuis le mois de septembre 2020 d'un accueil de loisirs le mercredi et l'accueil d'un nombre croissant d'enfants durant la pause méridienne il est nécessaire de renforcer les services en recrutant des agents contractuels pour la période de janvier 2022 à décembre 2022.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Madame le Maire propose :

De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de loisirs sans hébergement, les mercredis récréatifs et pause méridienne, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation ou adjoint d'animation principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animation et de direction à l'accueil de loisirs sans hébergement, aux mercredis récréatifs et durant la pause méridienne.

- au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animation à l'accueil de loisirs sans hébergement, aux mercredis récréatifs et durant la pause méridienne.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Délibération de clôture des régies Médiathèque et Manifestations culturelles

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 25 septembre 2009 portant création de la régie de recettes de la Médiathèque de la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Septembre 2009 ;

Considérant la nécessité d'instaurer une régie mixte afin de simplifier les opérations, qui comprendra les recettes encaissées lors des différentes manifestations communales, les recettes de la médiathèque, ainsi que les dépenses effectuées pour les accueils de loisirs

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 – La régie de recettes instituée auprès du service de la Médiathèque sera clôturée au 31/12/2021 ;

Article 2 – la régie de recettes des manifestations culturelles sera clôturée également au 31/12/2021

Article 3 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 4 – Madame le Maire et le comptable public assignataire d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Projet de délibération de création d'un guichet unique pour une régie mixte de dépenses et de recettes

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'instaurer une régie mixte afin de simplifier les opérations, qui comprendra les recettes encaissées lors des différentes manifestations communales, les recettes de la médiathèque, ainsi que les dépenses effectuées pour les accueils de loisirs

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 – Une régie mixte sera créée à compter du 1^{er} janvier 2022 en remplacement de la régie d'avances et des régies de recettes ; elle comprendra, en plus des dépenses des accueils de loisirs, les recettes de la médiathèque et des manifestations culturelles, encaissées par chèque ou en espèces, perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou reçu informatisé ou tiré d'un carnet à souches.

Article 2 – Les dépenses peuvent être réalisées soit en espèces, par chèques et également par carte bleue, active depuis le 26 Aout 2020, paiements à distance ;

Article 3 – Les régisseurs restent les mêmes :

Régisseur Principal : Madame SERGEANT Laetitia

Régisseur Suppléant : Madame VANDEVYVER Laurence

L'ensemble des justificatifs doit être tenu à disposition des agents de contrôle qualifiés

Article 4 – un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur

Article 5- Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros

Article 6 - Que le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 euros.

Article 7 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier d'Armentières le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5.

Article 8 - Que le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 – Madame le Maire et le comptable public assignataire d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Fixation des tarifs de vente de boissons

Dans la cadre de l'organisation par la commune de manifestations festives, culturelles et sportives, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a pris une décision pour la création d'une régie mixte créée à compter du 1^{er} janvier 2022 en remplacement de la régie d'avance afin d'harmoniser les procédures et de simplifier les démarches. Elle comprendra, en plus des dépenses des accueils de loisirs, les recettes de la médiathèque et des manifestations culturelles,

encaissées en espèces ou par chèque, perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou reçu informatisé ou tiré d'un carnet à souche.

Le conseil municipal doit donc se prononcer pour fixer les tarifs de vente des boissons proposées lors des manifestations organisées.

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses art L 2121-29 à L 2121-34 et son art L 2122-22 al 7 autorisant le maire à créer des régies communales par délégation du conseil municipal.

Considérant l'organisation des manifestations festives, culturelles et sportives sur la commune tout au long de l'année,

Considérant que dans le cadre de ces manifestations, la commune peut être amenée à organiser une buvette.

Considérant que pour permettre l'encaissement des produits de la vente de boissons, il est nécessaire de fixer les tarifs des boissons comme suit :

BOISSONS	TARIF (au verre ou à la tasse)
Boisson non alcoolisées, sodas, jus de fruits	1 €
Bière pression	2,50 €
Bière canette	2.50 €
Vin (la bouteille)	7 €
Vin (le verre)	1,50 €
Café/Thé	1 €
Chocolat chaud	1,50 €
Bouteille d'eau minérale	1,50 €
Consigne gobelet	1 €

Décide que les tarifs s'appliqueront dans le cadre des manifestations par la commune et resteront valables jusqu'à leur modification par délibération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise madame le maire à prendre toutes les dispositions concernant la vente des boissons aux tarifs présentés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Tarif des concessions au cimetière

Lors de la délibération du 30 octobre 2009, les tarifs des concessions au cimetière communal et au colombarium ont été votés. Depuis, les tarifs ont fait l'objet de révision le 24 septembre 2020 en ne tenant pas compte des concessions perpétuelles qui ne sont plus proposées. Ces dernières sont désormais remplacées par des concessions de 50 ans renouvelables. Il est donc proposé, pour les concessions perpétuelles et entretenues, de déposer les urnes dans les

concessions de terrain au même tarif que celui des concessions de 50 ans.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de clarifier la situation en rappelant les prix des concessions de terrain, colombarium et cavurne selon le nombre de place et la durée, et d'y ajouter la particularité des concessions perpétuelles existantes, conformément au détail ci-dessous :

TERRAIN

Concession 2 places (2.5 m ²) 15 ans	⇒	350 €	superposition (urne)	100.00 €
Concession 2 places (2.5 m ²) 30 ans	⇒	500 €	superposition (urne)	200.00 €
Concession 2 places (2.5 m ²) 50 ans	⇒	700 €	superposition (urne)	300.00 €
Ancienne concession perpétuelle			superposition (urne)	300.00 €

COLOMBARIUM

Concession 2 places	15 ans	⇒	400 €
Concession 2 places	30 ans	⇒	560 €
Concession 2 places	50 ans	⇒	750 €

CAVURNE

Concession 1 place	15 ans	⇒	100 €	Superposition 15 ans	⇒	50 €
Concession 1 place	30 ans	⇒	150 €	Superposition 30 ans	⇒	75 €
Concession 1 place	50 ans	⇒	250 €	Superposition 50 ans	⇒	125 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'article 141612-1 du code général des collectivités dispose que:

Entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, le maire peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement. Il peut également exécuter les dépenses de fonctionnement dans les limites de celles inscrites au budget précédent.

Il peut également mandater les dépenses affectées au remboursement de la dette. Par contre pour les dépenses d'investissement celles-ci sont exécutables dans la limite du quart de celles inscrites au budget précédent avec l'autorisation du conseil municipal.

Madame le maire demande à l'assemblée la possibilité d'exécuter des dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget précédent.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions